



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 3143/24

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION
SUR LES RD4, RD4C, RD4F, RD14, RD618, RD615, RD13, RD35C RD2, RD619, RD9, RD48
Communes de La Llagonne, Ayguatebia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Mosset, Saint Marsal,
Taulis, Montbolo, Reynès, Amélie les bains, Céret, Oms, Llauro, Vivès, Arboussols, Tarerach,
Tréviach, Sournia, Campoussy, Eus, Catllar, Caudies de Fenouillèdes, Castelnou, Camélas, Caixas,
Saint Michel de Llotes.
Hors agglomération

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté n°5612-23 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Considérant que la sécurité doit être assurée pendant le rallye automobile de régularité « Tour Cévennes Roussillon » organisé par la ASA Saint Martial.

ARRETE

Article 1 : Pour les sections de transition, tous les participants et les organisateurs respecteront le code de la route.

Article 2 : Pour les sections de routes fermées, l'organisateur se charge en amont de l'information des usagers et des riverains. Il effectue par ses moyens la fermeture des routes et assure le contrôle de tous les accès (chemins, routes et riverains) débouchant sur l'itinéraire de chaque zone de régularité.

Le vendredi 3 mai 2024 :

- Concernant la zone de régularité ZR8 « Col de Creu » **de 9h15 à 12h**: la **RD4c** sera fermée à toute circulation du PR16+700 jusqu'à l'intersection avec la **RD4F**, puis la **RD4F** sera fermée à toute circulation entre les intersections avec la **RD4c** et la **RD4** puis la **RD4** sera fermée à toute circulation entre les PR19+200 jusqu'au PR23+000 au niveau du Col de Creu.
- Concernant la zone de régularité ZR9 « Col de Jau » : la **RD14** sera fermée à toute circulation **de 11h à 13h45** entre le PR 14+000 jusqu'à la limite avec le département de l'Aude au PR 21+816.
- Concernant la zone de régularité ZR10 « Saint Marsal » : la **RD618** sera fermée à toute circulation **de 15h20 à 18h00** entre la sortie d'agglomération de Saint Marsal au PR49+780 et le PR65+251 à l'intersection avec la RD15.
- Concernant la zone de régularité ZR11 « Llauro » : la **RD615** sera fermée à toute circulation **de 15h50 à 18h30** entre la sortie d'agglomération de Céret au PR31+877 et le PR22+856 à l'intersection avec la RD13. Puis la **RD13** du PR 58+153 au PR62+000.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de voirie.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

Le samedi 4 mai 2024 :

- Concernant la zone de régularité ZR12 «Arboussols » **de 9h à 11h45**, la **RD35c** sera fermée à toute circulation entre le PR6+587 à la sortie d'Arboussols jusqu'à l'intersection avec la RD13 au PR5+900 ; puis la **RD13** sera fermée à toute circulation jusqu'à l'intersection avec la RD2 au PR17+930 ; puis la **RD2** sera fermée à toute circulation jusqu'à l'intersection avec la RD619 au PR19+834, puis la **RD619** sera fermée à toute circulation jusqu'au PR23+000.
- Concernant la zone de régularité ZR13 « Campoussy » : la **RD619** sera fermée à toute circulation **de 9h30 à 12h15** entre l'embranchement avec la RD67 au PR27+250 à Campoussy et l'embranchement avec la RD14 au PR43+000 à Catllar.
- Concernant la zone de régularité ZR14 « Bugarach » : la **RD9** sera fermée à toute circulation **de 13h20 à 16h** entre le PR63 à Caudiès de Fenouillèdes et la limite de l'Aude au PR68+202.
- Concernant la zone de régularité ZR15 « Saint Michel de Llotes» **de 15h30 à 18h15**, la **RD2** sera fermée à toute circulation entre le PR 34+000 à la sortie de Saint Michel de Llotes jusqu'à l'embranchement avec la RD48 au PR 43+600, puis la **RD48** sera fermée à toute circulation entre le PR11+080 jusqu'au PR5+870 à Castelnou.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de voirie.

Article 3 : Avant l'épreuve (le mardi) puis après la course (le lundi), un état des lieux sera effectué avec un représentant de l'organisateur et le Département pour garantir la conservation du domaine public routier. (Contact agence routière d'Ille sur Têt M. Antoine Fernandez 04-68-08-18-40)

L'organisateur déposera à ses frais dès la fin de la course tous les panneaux liés à l'épreuve. Toute intervention des agences routières du Département en cas d'oubli sera facturée en application du barème annexé à la délibération n° SP20150706R_57 en date du 06 juillet 2015 du Département.

Article 4 : Sont formellement interdits :

- Le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique.
- L'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course, ce marquage devra être le plus discret possible.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Perpignan, le 5 avril 2024

Pour la Présidente du Département et par délégation,
Le Responsable du Service Gestion de la Voirie



Alain CAMPS

DESTINATAIRES :

- M. Le Préfet des Pyrénées Orientales, SIDPC
- DDTM, Unité Gestion de Crise et Sécurité Transports
- Les Maires de Communes de La Llagonne, Ayguatebia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Mosset, Saint Marsal, Taulis, Montbolo, Reynès, Amélie les bains , Céret, Oms, Llauro, Vivès, Arboussols, Tarerach, Trévillach, Sournia, Campoussy, Eus, Catllar, Caudies de Fenouillèdes, Castelnou, Camélas, Caixas, Saint Michel de Llotes.
- La Direction des Transports du Conseil Régional
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales
- SDIS/GENDARMERIE/POLICE
- CIR66
- SRDM, SRDATT, SRDPL
- Agences Routières de Saint Paul de Fenouillet, Saillagouse, Prades, Céret, Ille sur Têt et Thuir.